

DELIBERATION : 2021-04-09

OBJET : Opportunité de création d'un service commun des marchés publics

L'an deux mil vingt et un et le vingt-neuf juin à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

Allos :

LANTELME Michel
 BIANCO Philippe

Angles :

LIAUTAUD Olivier

Annot :

FALASHI Sandra
 MAZZOLI Jean
 RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
 VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

GARNIER Brice

Blieux :

Braux :

Castellane :

VINCENT Jean-Marc
 MARANGES Philippe
 GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sauses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

BARBAROUX Christophe

Demandolx :

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
 FERAUD François

La Garde :

LAUGIER Joël

La Mure Argens :

BONNETY Danielle

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

PONS-BERTAINA Viviane

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougon :

AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
 VACCAREZZA Francine
 GIRAUD Sophie
 GERIN-JEAN François

Saint Benoît:

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

CHAILLAN Alix

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :

MICHEL Laurent

Senez :

FORT Jean-Claude

Soleilhas :

Tartonne :

Thorame-Basse :

BICHON Bruno

Thorame-Haute :

SGARAVIZZI Jean-Marie

Ubraye:

MUNIER Aurélia

Val de Chavagne:

ONCINA Anabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. PELLISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; M. BAC Aimé suppléé par M. LIAUTAUD Olivier ; Mme COZZI Marion ayant donné pouvoir à Mme FALASHI Sandra ; M. FENOUIL Jean ayant donné pouvoir à M. MAZZOLI Jean; M. COLLOMP Gérard ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; M. LIPERINI Bernard ayant donné pouvoir M. MARANGES Philippe ; Mme CHEVALLEY Emily ayant donnée pouvoir M. VINCENT Jean-Marc ; Mme TILLEMANN Line ayant donnée pouvoir M. VINCENT Jean-Marc ; Mme JONKER Nina ayant donné pouvoir à Mme BIZOT-GASTALDI Michèle ; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ayant donnée pouvoir M. BARBAROUX Christophe ; M. DELSAUX Alain suppléé par Mme BONNETTY Danielle ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; Mme ISNARD Madeleine ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert ; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; M. DAGONNEAU Frank suppléé par M. MICHEL Laurent; M. DURAND Gilles suppléé par M. FORT Jean-Claude; M. SILVY Jean-Louis ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis; M. OTTO-BRUC Thierry suppléé par M. SGARAVIZZI Jean-Marie; M. ROUSTAN Claude suppléé par Mme MUNIER Aurélia ; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. SGARAVIZZI Jean-Marie

Absents excusés : M. IACOBBI Christophe ; M. MANGIAPIA Ludovic ; Mme CASPARI Hélène ; M. COTTON Daniel ; M. LOMBARD Jean-Pierre

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Opportunité de création d'un service commun des marchés publics

Exposé

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, la communauté de communes dispose de plusieurs services supports tels les finances, les ressources humaines, l'informatique ou encore les marchés publics.

Ce dernier service, au regard de la complexité des procédures et de l'évolution du contexte réglementaire, est de plus en plus sollicité tant en interne pour le conseil et l'exécution des missions communautaires, qu'en externe par les communes du territoire pour leurs propres achats ou dans le cadre de commandes groupées.

Cette mission est assurée aujourd'hui dans son intégralité par un unique agent affecté. Cette configuration ne permet pas en conséquence de :

- Couvrir le spectre complet des missions ci-avant exposées, et en particulier de répondre aux attentes des communes,
- Garantir la continuité de service en cas d'absence, de formations ou de congés,
- Contribuer, par l'émulation et la complémentarité du travail en équipe, à la montée en compétence nécessaire sur cette matière en perpétuelle évolution.

Dans ces conditions, la conférence des Maires réunie le 17 juin 2021, a émis un avis favorable à la création d'un service commun de la commande et des marchés publics entre la Communauté de Communes et les Communes désireuses de s'y associer. Depuis, lors le SIVU du Haut Verdon, ayant eu écho de ce projet, a également fait part de son intérêt pour s'associer à ce service.

Pour rappel, le service commun défini à l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales est une forme de mutualisation transversale, opérationnelle, qui n'a pas nécessité à se rattacher en tant que telle à une compétence spécifique. Une Communauté de communes et une ou plusieurs de ses Communes membres peuvent en effet se doter d'un service commun qui, depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite « loi NOTRe »), peut être portée indifféremment par l'intercommunalité ou l'une de ses communes membres et peut être chargé de l'exercice de missions tant fonctionnelles qu'opérationnelles.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil communautaire de valider la pertinence et l'intérêt de la création d'un service commun de la commande et des marchés publics entre la Communauté de Communes, ses communes membres désireuses, ainsi que des syndicats de ses communes, au 1^{er} janvier 2022.

En terme de configuration, il est proposé que :

- Le portage de ce service commun soit assuré par la Communauté de Communes Alpes Provence, ce qui induit que les agents concernés soient employés et placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Communauté de Communes,
- La configuration de ce service en terme de personnel soit définie par délibération

du conseil communautaire à la prochaine rentrée scolaire, à l'issue de la phase de consultation des Communes, mais qu'elle tende vers une organisation incluant à minima deux agents,

- Ce service soit constitué entre ses membres pour une période minimale de 6 ans,
- Les charges de fonctionnement dudit service, comprenant les charges de personnel, l'équipement informatique et les logiciels métiers, soient assumées à 60% par la Communauté de Communes,
- Le reste à charge soit partagé entre les bénéficiaires selon une clef de répartition qui sera définie par le conseil communautaire une fois connu le nombre de membres adhérents,
- La création d'une commission du service commun au sein de laquelle outre le Président de la Communauté de Communes, le Vice-Président en charge des marchés publics et le Vice-Président en charge du SCOT et des mutualisations, siégeront un représentant désigné par chaque entité adhérente.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** la pertinence et l'intérêt de création d'un service commun « de la commande et des marchés publics » entre la Communauté de Communes et ses communes membres désireuses,
- **DE SOLLICITER** les 41 communes et les syndicats desdits communes, pour connaître avant le 24 septembre prochain celles et ceux souhaitant s'engager dans l'adhésion à ce service,
- **DE VALIDER** que le portage de ce service commun soit assuré par la Communauté de Communes Alpes Provence, ce qui induit que les agents concernés soient placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Communauté de Communes,
- **D'ADOPTER** le principe que l'engagement à ce service soit ferme pour ces membres sur une période minimale de 6 ans,
- **D'ACTER** que les charges de fonctionnement dudit service, comprenant les charges de personnel, l'équipement informatique et les logiciels métiers, soit assumées à 60% par la Communauté de Communes,
- **D'ENGAGER** le fait que les bénéficiaires dudit service commun, assumeront solidairement les 40% des charges restantes, selon une clef de répartition à établir,
- **DE VALIDER** la création d'une commission du service commun au sein de laquelle outre le Président de la Communauté de Communes, le Vice-Président en charge des marchés publics et le Vice-Président en charge du SCOT et des mutualisations, siégeront un représentant désigné par chaque entité membre,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Cette décision est adoptée à la majorité par 54 voix pour et 2 abstentions ((Philippe MARANGES), et Bernard LIPERINI ayant donné pouvoir à

Philippe MARANGES))

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 29 juin 2021

Le Président,



Maurice LAUGIER